



JO N° 45 du 5 décembre 2018

DOSSIER N° 172-2018

## AVIS DE CONSTRUCTION

## Permis ordinaire

REQUERANT Caritas Jura  
Rue du Temple 19  
2800 Delémont

AUTEUR DU PROJET Sironi SA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy

PROJET Changement d'affectation et transformation de la halle de stockage en magasin d'usine comprenant notamment l'agrandissement dans le volume existant du 1er étage, la pose d'un ascenseur intérieur, la création de plusieurs ouvertures donnant contre l'extérieur, l'aménagement d'un tambour d'entrée et la pose d'un escalier de secours extérieur.

RUE Rue Saint-Henri

PARCELLE(S) N° 4239 Surface: 1'047 m2  
N° DS4824 Surface: m2

ZONE DE CONSTRUCTION ABb : Zone d'activités B secteur b

PLAN SPECIAL --

LIEU-DIT --

### BÂTIMENT N° 7

Description: Bâtiment existant

### DIMENSIONS

Longueur: Existant

Hauteur: Existant

Largeur: Existant

Hauteur totale: Existant

Remarques: --

### GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: Bois

Façades: Bois existant

Couleur: Bois naturel

Couverture: Végétalisation existante

CHAUFFAGE Chauffage à distance existant

Constructions diverses	Longueur	Largeur	Hauteur	Hauteur totale
Tambour d'entrée	4.00 m1	2.50 m1	2.50 m1	2.50 m1

DEROGATIONS REQUISES Art. 79 alinéa 4 RCC - Besoins en places de stationnement pour les voitures (en sous-sol)

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au vendredi 4 janvier 2019 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

### **Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :**

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 3 décembre 2018

SERVICE DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES TRAVAUX PUBLICS